



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 00

Affiché le lundi 16 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 35

L'An Deux Mille Quinze, le 12 novembre, à 19 h, le Conseil Municipal de Charenton-le-Pont s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON, Maire.

Etaient présents (34) :

Monsieur BRÉTILLON, Monsieur GICQUEL, Madame MAGNE, Monsieur SÉGALAT, Madame LEHOUT-POSTMANTIER, Monsieur GAILHAC, Monsieur CRON, Madame CAMPOS-BRÉTILLON, Madame HERBERT, Monsieur MIROUDOT, Monsieur VAN DEN AKKER, Monsieur BOCCARA, Monsieur DROUVILLÉ, Madame CERTIN, Madame LYET, Monsieur ROURE, Madame MENOUE, Madame OBENANS, Monsieur FAINTUCH, Madame GONNET, Madame EL HARTI, Madame MEUNIER, Monsieur MAZURE, Madame GRUBER, Monsieur CARREL, Madame KADOUCHE, Monsieur BENOIT, Madame MOLINA, Monsieur GABISON, Monsieur BELLAÏCHE, Madame UDDIN, Monsieur RAMBAUD, Madame BERTRAND, Madame GRATIET.

Etait excusé (1) :

Monsieur TURANO

1) Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Michel VAN DEN AKKER

2) Adoption Procès-verbal séance du 14 octobre 2015.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 14 octobre 2015.

3) Présentation des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4) Délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 15/106

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de prendre, **à l'unanimité**, par délégation du Conseil Municipal, les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, soit :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (article L2122-22 1°) ;
2. Fixer les redevances reçues en contrepartie de la mise à disposition, à caractère exceptionnel, des équipements appartenant au domaine public ou privé de la Collectivité, afin d'y organiser tous types de manifestations ou d'évènements tels que les tournages de film, jusqu'à 15.000 € (article L2122-22 2°) ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements tel que prévus par le budget primitif et les décisions modificatives et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, prendre les décisions mentionnées au III) de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) du même article et passer à cet effet les actes nécessaires (article L2122-22 3°) ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens applicables aux marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22 4°) ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L2122-22 5°) ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent (article L2122-22 6°) ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L2122-22 7°) ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L2122-22 8°) ;
9. Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L2122-22 9°) ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L2122-22 10°) ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (article L2122-22 11°) ;
12. Fixer, dans les limites des estimations des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes (article L2122-22 12°) ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (article L2122-22 13°) ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L2122-22 14°) ;
15. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, qu'il s'agisse des droits de préemption simple ou renforcé relatifs aux biens immobiliers ou du droit de préemption sur les fonds de commerce, quel que soit le montant du bien(article L2122-22 15°) ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature du contentieux, devant toute juridiction ; tant en première instance que pour les voies de recours, y compris en cas de constitution de partie civile (article L2122-22 16°) ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € (article L2122-22 17°) ;

18. Donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (article L2122-22 18°) ;
19. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 7 000 000 € (article L2122-22 20°) ;
20. Exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (article L2122-22 21°) ;
21. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (article L2122-22 22°) ;
22. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (article L2122-22 23°) ;
23. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L2122-22 24°) ;

5) Retrait de compétences à la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice.

Rapporteur : M. BRÉTILLON

Délibération n° 15/107

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reprendre les compétences suivantes :

- Au titre des compétences obligatoires

Aménagement de l'espace :

«Instruction des actes de construire et des actes administratifs relatifs aux modes d'utilisation du sol des communes membres»;

Actions de Développement économique :

«Aide aux demandeurs d'emplois et aux entreprises dans le cadre d'un service communautaire de l'économie et de l'emploi »

«Relations avec les partenaires économiques locaux et nationaux »

- Au titre des compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement :

« Chemin de Halage »

Création, aménagement et entretien de la Voirie :

«Voirie d'intérêt communautaire constituée par l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny»

« Voirie d'intérêt communautaire constituée par la rue du Pont »

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire :

«Aménagement, entretien et gestion du théâtre des Deux Rives, situé à Charenton-le-Pont et du théâtre du Val d'Osne situé à Saint –Maurice »

«Conception d'une programmation d'ensemble des activités culturelles »

«Transfert des conservatoires de musique, des bibliothèques-médiathèques, de l'atelier Pierre Soulages de Charenton-le-Pont et des ateliers d'expression culturelle de Saint-Maurice, de l'Espace Art et Liberté de Charenton-le-Pont et de tous les moyens respectifs, les équipements ainsi que leurs activités. »

- Au titre des compétences facultatives

Actions commémoratives et festives :

«Actions visant à commémorer différents évènements »

«Organisation de manifestations à caractère festif »

«Semaine annuelle des personnes âgées »

Soutien aux actions des associations :

«Soutien aux actions des associations d'anciens combattants »

«Soutien aux associations culturelles du territoire »

Enfance et jeunesse :

«Mise en commun des moyens logistiques et financiers en faveur de l'enfance et de la jeunesse »

Archives :

«Gestion des moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission d'archivage ».

- 6) **Approbation et autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention de gestion pour le mandatement des dépenses et l'émission de titres sur les compétences transférées jusqu'à la dissolution de la Communauté de Communes Charenton - Saint Maurice.**

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 15/108

Le Conseil municipal a approuvé, **à l'unanimité**, la convention de gestion pour le mandatement des dépenses et l'émission de titres sur les compétences transférées jusqu'à la dissolution de la Communauté de Communes et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

- 7) **Convention de répartition des personnels transférés de la Communauté de Communes de Charenton/Saint-Maurice vers les communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice.**

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 15/109

Le Conseil Municipal décide d'adopter, **à l'unanimité**, conjointement avec la Communauté de Communes de Charenton/Saint-Maurice et la Ville de Saint-Maurice, la convention de répartition du personnel.

Le personnel sera transféré à la date de l'arrêté préfectoral rendant exécutoire la reprise par les communes membres de certaines compétences qui avaient été confiées à la Communauté de Communes Charenton/Saint-Maurice.

Le personnel des services supports et les emplois fonctionnels sont transférés à la Ville de Charenton-le-Pont.

Le personnel sera transféré dans les conditions de statut, d'emploi et de rémunération qui sont les leurs au sein de la Communauté de Communes Charenton/Saint-Maurice.

- 8) **Autorisation donnée au Maire d'indemniser un agent municipal victime de violences et d'exercer son droit de subrogation contre l'auteur des faits.**

Rapporteur : Mme MOLINA

Délibération n° 15/110

Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire, à verser à l'agent travaillant au sein de la Police Municipale la somme de 300 €.

Il décide qu'un titre de recettes sera ensuite émis à l'encontre de Monsieur N. afin d'obtenir le remboursement de cette somme.

9) Détermination des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction (par concession de logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte).

Rapporteur : M. MAZURE

Délibération n° 15/111

Le Conseil Municipal décide de compléter, **à l'unanimité**, la liste des emplois donnant droit à l'attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte afin d'y intégrer l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Ressources, la disponibilité requise et les responsabilités liées à l'exercice de ces fonctions impliquant une présence de l'agent les occupant sur le territoire communal.

10) Approbation de l'engagement du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis dans le contrat de bassin "Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne" 2010 - 2015

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 15/112

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, l'intégration du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis dans le contrat de bassin "Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne" 2010 – 2015 pour la période 2014 – 2015. Il approuve en outre le montant global du Contrat, porté à 170 millions d'euros H.T.

11) Travaux d'extension et de réhabilitation du Multi Accueil Paris et mutualisation avec la crèche familiale : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour le subventionnement des travaux d'investissement et des acquisitions en matériels et mobiliers et de tout organisme en mesure de financer cette opération (Conseil Départemental...).

Rapporteur : MME CAMPOS-BRÉTILLON

Délibération n° 15/113

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de réhabiliter le Multi Accueil Paris et de mutualiser cet équipement avec la crèche familiale.

Il autorise Monsieur le Maire à solliciter la Protection maternelle infantile pour l'obtention d'un agrément préalable à l'ouverture de cette structure.

Il autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, tant en terme de subventions de fonctionnement que de subventions à l'investissement.

Fin de séance : 19h55